

L'an deux mil vingt-deux, le 25 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 15/04/2022

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, J-M DAVID, C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, I. MAZERY, F. NOURRY, A. PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	N. MONVOISIN
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARC'H
<u>PROCURATION</u>	N. MONVOISIN à T. LUCO

Nombre de conseillers	Points 1 à 7
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Monsieur Emmanuel BLIN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Finances – Budget principal – Décision modificative n°1

2 ■ Revitalisation – Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine

Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Etude de faisabilité et d'esquisse pour la restructuration de l'îlot nord église/ Programme mixte commerces/ logements

3 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie

Choix du cabinet d'ingénierie et géomètre-topographe

4 ■ Patrimoine – Entretien des cloches de l'église Sainte- Anne

Choix du prestataire

5 ■ Domaine

Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public

6 ■ Domaine

Redevance d'occupation du domaine public - Télécommunication

7 ■ Ressources humaines- agent polyvalent au sein du service technique

Prolongation du contrat à durée déterminée accroissement temporaire d'activité

8 ■ Information au conseil municipal -Intercommunalité

Modification règlement intérieur de la communauté de communes BPLC : nouvelle répartition des commissions (sans délibération)

9 ■ Questions diverses

1 ■ Finances – Budget principal– Décision modificative n°1 Section Fonctionnement

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager une décision modificative sur le budget principal de la commune.

Lors de la construction du budget en mars, nous n'avions pas connaissance du montant des Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le besoin exprimé par le Conseiller aux décideurs locaux, se précise à hauteur de 315€.

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, propose de valider la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Dépense			Dépense		
Chapitre 68 Compte 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 315 €	Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 315€

Après avoir entendu l'exposé de Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-de valider la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

2 ■ Revitalisation – Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine

Convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Etude de faisabilité et d'esquisse pour la restructuration de l'îlot nord église/ Programme mixte commerces/ logements

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de poursuivre ses actions en faveur de la revitalisation de son centre-bourg. La commune envisage la réalisation d'un projet mixte commerces/habitat et requalification de l'espace aux abords de l'église (dans sa partie Nord).

L'objectif est d'affirmer une centralité forte au travers d'un nouvel espace/équipement pour accueillir le bar, tabac, épicerie et des logements.

La commune a sollicité l'EPFB afin d'acquérir les biens immobiliers du secteur par le biais d'une convention opérationnelle. Dans la continuité des éléments d'étude pour la revitalisation du centre-bourg, la commune souhaite réaliser une étude préalable permettant de vérifier la faisabilité du projet, sa conformité avec les critères d'intervention de l'EPFB et les modalités d'intervention de l'opérateur.

La commune sollicite auprès du Conseil en Urbanisme une première approche de la pré programmation, assortie d'esquisses et de bilans « tests » sur le périmètre opérationnel (convention EPFB), et élargi à la place de l'église.

Vu la délibération du syndicat mixte du 14 juin 2018 approuvant les termes d'un conventionnement et autorisant le président du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine à prendre toute décision concernant la préparation, la signature l'exécution et la mise en paiement des conventions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec les communes,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine,

Considérant qu'afin de bénéficier d'un accompagnement dans la réflexion du projet d'aménagement, il peut être pertinent de faire appel aux compétences du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine pour l'assistance administrative, technique, et financière en matière d'urbanisme pré-opérationnel.

Cet appui vise à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour aider la commune à la prise de décision avant tout engagement opérationnel,

Considérant que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porte sur des projets d'architecture et d'urbanisme pour lesquels le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine possède des compétences,

Considérant que les services rendus aux collectivités du SM du Pays des Vallons de Vilaine s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mise en concurrence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Noë-Blanche d'utiliser les moyens mis à disposition par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine,

Considérant enfin que la commune avait bénéficié d'un accompagnement par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine, dans le cadre de la Revitalisation du centre-bourg, par le biais de deux Conventions AMO sur le secteur d'aménagement de la zone « dite cimetière » et sur l'approfondissement du projet de Revitalisation en 2018 et 2019,

Considérant que, sollicité par la commune de La Noë-Blanche, le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine a proposé un projet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pré-opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

Les termes généraux **de la convention** se présentent comme suit :

Objet de la convention : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle en vue de la restructuration de l'îlot nord église // Programme mixte commerces/logements

Nature de la Convention : Conseil et assistance dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat

Nature de l'assistance :

Phase 1 : Analyse du contexte large, du site, de son environnement et du cadre réglementaire / « Comprendre le territoire » et « Percevoir le site » : (2 demi-journées)

Phase 2 : Définition précise du projet (besoins et programme) et mise en place : (2 demi-journées)

Phase 3 : Elaboration de scénarios d'aménagement, composition urbaine et paysagère – esquisses test / « ... et Imaginer » : (5 demi-journées)

Phase 4 : Approche architecturale à l'échelle de l'opération / « ... et Imaginer » : (3 demi-journées)

Phase 5 : Approche financière de l'opération (option) : (2 demi-journées)

Durée de la convention : estimée à 20 semaines

Modalités financières : 350€ la ½ journée d'assistance **soit 4900€**
(Versement 30% à la signature puis versements échelonnés en fonction de l'avancement et selon phasage du projet).

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer la convention et les avenants éventuels d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine sur le projet d'aménagement « restructuration de l'îlot nord église// Programme mixte commerces/ logements »,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette assistance au Budget Commune 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine sur le projet d'aménagement « restructuration de l'îlot nord église// Programme mixte commerces/ logements »,**
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette assistance au Budget Commune 2022.**

3 ■ Revitalisation – Réhabilitation de l'ancienne boucherie

Choix du cabinet d'ingénierie et géomètre-topographe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du marché de réhabilitation et de transformation de l'ancienne boucherie en cellule commerciale et en logement(s), il convient de faire appel à un cabinet d'ingénierie et géomètre-topographe pour effectuer divers relevés :

Plan masse Relevé géomètre des abords extérieurs Plan des réseaux extérieurs (voirie)
Plan du bâtiment <ul style="list-style-type: none">• Altimétrie des voiries• Altimétries du bâtiment par rapport à la rue• Altimétries des réseaux (recoupement avec les entreprises de VRD)• Altimétries de faitages, des égouts de toit et débords de matériaux significatifs, des baies (linteaux et appuis ou seuils)• Altimétries reportées des plancher du rez-de-chaussée et de l'étage• Plan de distribution des locaux• Épannelage des façades et du bâtiment mitoyen

Monsieur le Maire a contacté 3 cabinets :

- EGUIMOS basé à Bain-de-Bretagne
- QUARTA basé à Saint-Jacques de la Lande
- AKER OUEST basé à Saint-Erblon

Les offres de prix sont les suivantes :

Société	Tarif TTC
AKO / SolGT	3678,00 € (2718,00 + 960,00 €)
QUARTA	5868,00 €
EGUIMOS	4389,00 €

Après échange avec le cabinet de maîtrise d'œuvre, CRESTO MODULES, les trois offres de prix contiennent toutes les éléments demandés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de:

- retenir les cabinets AKER OUEST et SolGT,
- l'autoriser à signer les devis en lien avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- retenir les cabinets AKER OUEST et SolGT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis en lien avec cette affaire.

4 ■ Patrimoine – Entretien des cloches de l'église Sainte- Anne

Choix du prestataire

Monsieur LUCO Tony, adjoint aux bâtiments, informe le conseil municipal avoir été sollicité par la société ART CAMP pour l'entretien des cloches de l'église. Celle-ci était titulaire du lot n°4 du marché d'installation paratonnerre et campanaire de l'église Sainte- Anne.

Monsieur LUCO Tony a sollicité un devis auprès de l'entreprise BODET, entreprise jusqu'alors en charge de l'entretien des cloches.

Les deux devis se présentent comme suit :

Société	Tarif TTC
ART CAMP	228,00 €
BODET Campanaire SAS	276,00 €

Au vu des éléments techniques et des tarifs proposés, Monsieur LUCO, adjoint aux bâtiments, propose de retenir l'offre de la société ART CAMP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir la société ART CAMP,
- de l'autoriser à signer le devis en lien avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **de retenir la société ART CAMP,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis en lien avec cette affaire.**

5 ■ Domaine – Désaffectation et déclassement du domaine public de la portion du chemin piétonnier derrière l'école entre les parcelles cadastrées ZD n°192 et ZD n° 131

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été destinataire d'une demande de l'office notarial de la Visitation (Rennes) le 01.04.2022, et qu'il y a lieu de prononcer la désaffectation du service public et le déclassement d'une parcelle du domaine public communal.

Monsieur le Maire expose que la commune a vendu la portion du chemin piétonnier derrière l'école privée situé entre la parcelle cadastrée section Z.D. n° 192 12 rue Sainte- Anne (propriétaires indivis DENIEL- DUBOIS- MIGOT) et la parcelle cadastrée section ZD n° 131 rue Henri Matisse (propriété Association immobilière d'Ille-et-Vilaine) à l'association Clément Emile Roques (Rennes).

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1;

Vu la délibération n°1 du 13 novembre 2007 relative à la vente d'un terrain (portion du chemin piétonnier derrière l'école privée),

Vu le projet de l'O.G.EC. de l'école Sainte- Anne,

Vu l'enquête d'utilité publique en date de 2007,

Considérant que la parcelle cadastrée section Z.D. n° 192 12 rue Sainte- Anne et la parcelle cadastrée section et ZD n° 131 rue Henri Matisse, propriété de la commune de LA NOË- BLANCHE a fait l'objet d'une vente en 2007,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien; qu'il convient en conséquent de constater la désaffectation de la parcelle puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le déclassement de la parcelle poursuit un but d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de:

– constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section Z.D. n° 192 12 rue Sainte- Anne et la parcelle cadastrée section ZD n° 131 rue Henri Matisse,

– approuver le déclassement de la parcelle du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal, représentant une surface de 75 m2,

– l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

– de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section Z.D. n° 192 12 rue Sainte- Anne et la parcelle cadastrée section ZD n° 131 rue Henri Matisse,

– d'approuver le déclassement de la parcelle du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal, représentant une surface de 75 m2,

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

6 ■ Domaine

Redevance d'occupation du domaine public - Télécommunication

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, à encadrer le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire précise que les montants maximums autorisés pour l'année 2021 se font au regard du patrimoine d'occupation arrêté au 31/12/2020 et sont les suivants :

Patrimoine	longueur en km ou surface en m2	tarifs au km ou m2	Total
Artère aérienne	16,821	55,54 €	934,26 €
Artère en sous-sol (Conduites/câbles enterrés)	22,951	41,66 €	956,04 €
Emprise au sol (Cabine / armoire / autres bornes)	1,4	27,77 €	38,88 €
Total de la redevance			1 929,18 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer la redevance pour l'année 2021 à 1929,18 €,
- l'autoriser à émettre un titre de recettes de 1929,18 € auprès d'Orange afin de percevoir cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de fixer la redevance pour l'année 2021 à 1929,18 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 1929,18 € auprès d'Orange afin de percevoir cette redevance.

7 ■ Ressources humaines

Prolongation du contrat à durée déterminée du poste non permanent en temps complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C créé par la délibération du 22 février 2021

Monsieur Tony LUCO, adjoint aux services techniques, rappelle au conseil municipal qu'afin de permettre au service technique d'effectuer plus de travail en régie, il avait été décidé par la délibération n°19 du 22 février 2021 et par la délibération n°6 du 18 octobre 2021 de créer un poste à temps complet au service technique d'un agent polyvalent.

Cet accroissement temporaire d'activité, d'une durée de 12 mois, a permis de tester la pérennisation du travail en régie et du poste, et pourra donner lieu à la création d'emploi permanent.

Le recrutement a débuté en mai 2021 et le contrat vient à terme fin avril 2022.

Vu l'exposé de Monsieur Tony LUCO, Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 7 adoptée le 26 novembre 2009,

Vu la délibération relative à la création du poste non permanent en temps complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C n°19 adoptée le 22 février 2021, la délibération n°6 du 18 octobre 2021 prolongeant le contrat jusqu'à fin avril 2022,

Considérant la nécessité de prolonger l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique pour une durée de 4 mois à compter du 1er mai 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal à prolonger le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de valider la prolongation d'un poste non permanent en temps complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C pour 4 mois à compter du 1er mai 2022,

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider la prolongation d'un poste non permanent en temps complet pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C pour 4 mois à compter du 1er mai 2022,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

8 ■ Information au conseil municipal -Intercommunalité (point sans délibération)

Modification règlement intérieur de la communauté de communes BPLC: nouvelle répartition des commissions

Vu la délibération de BPLC n° 2022-2-10 en date du 22 février 2022,

Vu le point 3 du conseil municipal du 15 juin 2020,

Vu le point n° 16 à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été proposé aux maires de faire un point avec les conseillers municipaux sur leur volonté de se réinscrire ou de changer de commission, en gardant comme principe les deux éléments suivants :

- chaque conseiller municipal doit au minimum s'inscrire dans une Commission communautaire, et au maximum dans deux commissions,
- chaque commune ne peut pas avoir plus de deux représentants (qu'ils soient municipaux ou communautaires) par commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal renseigne l'inscription de chacun des conseillers municipaux dans les commissions communautaires tel qu'exposé ci-dessous:

Intitulé des commissions	Conseillers municipaux
1. Développement économique (économie, artisanat, commerce, agriculture)	Mme MAZERY Isabelle Mme BRIEUC Arlette
2. Solidarités- Emploi (action sociale, emploi, Gens du Voyage, service nature et transition)	M. MONVOISIN Nicolas M. MARTIN Frédéric
3. Jeunesse - Sport	M. LIBEAU Julien M. BLIN Emmanuel
4. Finances – Ressources humaines	M. MARTIN Frédéric M. LUCO Tony
5. Culture (actions et équipements culturels)	Mme AUBRY Maëlla Mme PECOT Angélique
6. Tourisme	Mme BRIEUC Arlette Mme MAZERY Isabelle
7. Développement du numérique – communication	Mme AUBRY Sophie M. LEGAY Philippe
8. Petite enfance – enfance	Mme AUBRY Sophie M. LIBEAU Julien
9. PLUI – Habitat	Mme NOURRY Fabienne Mme GARDAN Christine
10. Mobilités	M. BLIN Emmanuel M. DAVID Jean- Marc
11. Environnement (GEMA, Bocage, SPANC, Assainissement)	M. LEGAY Philippe Mme GARDAN Christine

9 ■ Questions diverses

- Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au Maire

Délégation droit de préemption urbain

☛ Non-exercice du droit de préemption urbain parcelle ZD 406 superficie de 00 ha 06 a 78 ca

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 mars 2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 406 superficie de 00 ha 06 a 78 ca sise rue du Calvaire (terrain à bâtir), dans le cadre de la vente Mme MERVEN née PROVOST/ Mme LEGENDRE.

Séance levée à 21h50